



CAPDENAC-GARE

Réinventons un Capdenac pour tous

FORMULAIRE DE DONNS 2026

DONNEZ- NOUS LES MOYENS D'AGIR POUR DÉFENDRE NOS CONVICTIONS

Monsieur Madame Nom* _____
Prénom* _____ Date de naissance* _____
Email* _____
Téléphoneportable* _____
Adresse* _____
Ville* _____ Code postal* _____
Pays* _____ Nationalité* _____
 J'exerce un mandat électif _____

Oui ! Je veux, grâce à ma contribution, doter Réinventons un Capdenac Pour Tous des moyens nécessaires pour agir et défendre nos idées et nos valeurs.

Montant :	<input type="radio"/> 70€	<input type="radio"/> 100€	<input type="radio"/> 500€
Après réduction d'impôts :	23,80€	34,00€	170,00€
<input type="radio"/> 1000€	<input type="radio"/> 2000€	<input type="radio"/> 5000€	<input type="radio"/> Autres :€
340,00€	680,00€	1700,00€	Chaque don est utile !

- J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au plafond légal.
- En cochant cette case, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.
- En remplissant mes coordonnées, j'accepte de recevoir des communications à caractère politique de Réinventons un Capdenac pour tous.

Signature

Don plafonné à 7 500€ par personne physique et par an, donnant droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal. Pour cette année, un reçu à joindre votre déclaration de revenus vous sera adressé en avril 2026 à votre adresse fiscale (qui doit être celle mentionnée sur ce document).

DOCUMENT À RETOURNER AVEC VOTRE CHÈQUE LIBELLÉ (À L'ORDRE DE PATRICE ANDRIEU - MANDATAIRE FINANCIER DE RÉINVENTONS UN CAPDENAC POUR TOUS) DANS UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE À :

Réinventons un Capdenac Pour Tous – 22 rue Carnot 12700 Capdenac-Gare

Par virement :

Patrice Andrieu Mandataire financier de Réinventons un Capdenac pour tous

IBAN : FR76 1313 5000 8004 4726 1634 535

BIC : CEPAFRPP313





Nous sommes allés jusqu'au bout de ce que nous sommes !

Nous nous revendiquons depuis le début comme une liste n'ayant aucune étiquette politicienne nationale / Nous notre seul PARTI étant de Réinventer un Capdenac-Gare pour tous, nous avons créé **Réinventons un Capdenac pour tous**, association reconnue comme **Parti Politique à part entière** au sens de la Loi modifiée de 1988. **Réinventons un Capdenac pour tous** est donc un parti politique désormais dont le Mandataire financier a été déclaré à la Préfecture de l'Aveyron le 31 décembre 2025.

Vos dons en espèces ne peuvent excéder 150 €

Les dons de personnes morales sont prohibés.

Seules les personnes physiques sont habilitées à verser des dons.

Dans le cadre de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 €. Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents partis politiques que vous souhaitez soutenir ne peut excéder 7 500 €.

Aussi, conformément à l'article 11-4 de cette loi, une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Selon l'article 11-5 de la loi précitée, les personnes qui ont versé un don en violation des règles exposées ci-dessus sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque ou par virement, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable, et de 15 000 € par an et par foyer fiscal. Réinventons un Capdenac Pour Tous vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale.

Les informations que vous nous communiquez sont exclusivement réservées à l'usage du Parti Réinventons un Capdenac Pour Tous, en retournant ce formulaire, vous autorisez ceux-ci à les utiliser.

